



CL/179/C.1  
28 juillet 2006

**CONVOCAATION**  
**179<sup>ème</sup> SESSION DU CONSEIL DIRECTEUR DE L'UNION**  
**INTERPARLEMENTAIRE**  
**Genève, 16, 17 et 18 octobre 2006**

---

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que le Conseil directeur de l'Union interparlementaire tiendra sa 179<sup>ème</sup> session au *Centre international de conférences (CICG)* à Genève.

Le Conseil directeur tiendra sa première séance le lundi 16 octobre de 9 à 9 h.30. Il tiendra sa deuxième séance le mardi 17 octobre de 14 h.30 à 18 heures et sa dernière séance le mercredi 18 octobre de 14 h.30 à 17 heures.

**1. PARTICIPATION**

Le Conseil directeur se compose de trois membres de chaque parlement représenté à l'Union interparlementaire\*. Les Membres sont priés de bien vouloir confirmer les noms de leurs représentants au Conseil directeur d'ici au 15 octobre 2006 au plus tard, afin que le Secrétariat puisse mettre à jour la liste des membres du Conseil directeur.

Conformément à l'article 2 du Règlement du Conseil directeur, "un membre du Conseil directeur empêché peut être remplacé par un autre représentant du Membre de l'Union en question, muni d'une autorisation à cet effet". Il est demandé aux Membres concernés d'en informer le Secrétariat de l'UIP.

---

\* La représentation de chaque parlement au Conseil directeur doit être mixte. Les délégations non mixtes seront limitées à deux membres (article 1.2 du Règlement du Conseil directeur).

## 2. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

L'ordre du jour provisoire de la session, établi par le Comité exécutif à sa 246<sup>ème</sup> session (mai 2006), est le suivant :

**1. Adoption de l'ordre du jour**

*Le Conseil directeur adoptera son ordre du jour au début de ses travaux.*

**2. Approbation du compte rendu de la 178<sup>ème</sup> session du Conseil directeur**

*Les Membres qui souhaiteraient apporter des rectifications au compte rendu de la 178<sup>ème</sup> session (CL/178/SR.1) sont priés d'en aviser le Secrétariat par écrit avant l'ouverture de la 179<sup>ème</sup> session.*

**3. Questions relatives aux Membres de l'Union**

- a) Demandes d'affiliation et de réaffiliation à l'UIP
- b) Situation de certains Membres

*Le Conseil directeur se prononcera sur toute demande éventuelle d'affiliation ou de réaffiliation et examinera la situation de certains Membres à la lumière du rapport du Comité exécutif.*

**4. Rapport du Président**

- a) Sur ses activités depuis la 178<sup>ème</sup> session du Conseil directeur
- b) Sur les activités du Comité exécutif

*Le Conseil directeur sera saisi du rapport du Président sur ses activités et sera informé oralement des activités du Comité exécutif.*

**5. Rapport intérimaire du Secrétaire général sur les activités de l'UIP depuis la 178<sup>ème</sup> session du Conseil directeur**

*Le Conseil directeur sera saisi du rapport intérimaire du Secrétaire général sur les activités de l'UIP depuis la 178<sup>ème</sup> session du Conseil directeur. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Membres se pencheront sur le système des rapports annuels et décideront de la manière de l'optimiser.*

**6. Situation financière de l'UIP**

*Le Conseil directeur sera informé de la situation financière de l'UIP.*

**7. Projet de programme et de budget pour 2007**

*Le Conseil sera prié d'approuver les propositions du Comité exécutif sur le programme et le budget de l'UIP pour l'exercice 2007. Il sera en outre prié d'approuver définitivement le barème des contributions révisées. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les membres du Conseil auront également la possibilité de débattre d'une stratégie d'ensemble de mobilisation de fonds pour l'UIP.*

**8. Coopération avec le système des Nations Unies**

*Le Conseil directeur sera saisi d'un rapport d'étape portant notamment sur les préparatifs de l'Audition parlementaire annuelle qui se tient durant l'Assemblée générale des Nations Unies, et sur l'état d'avancement des négociations à propos d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies portant sur la coopération entre l'ONU et l'UIP.*

**9. Consolidation de la réforme de l'Union interparlementaire**

*Le Conseil directeur sera saisi du rapport de la deuxième réunion du Groupe de travail du Président. A partir du résultat des délibérations qui se seront tenues sur cette question au Comité exécutif et dans les groupes géopolitiques, le Conseil directeur se prononcera sur l'orientation à donner à de nouvelles réformes de l'Organisation.*

**10. Rapports sur de récentes conférences et réunions spécialisées de l'UIP**

**11. Activités des comités et autres organes**

*Le Conseil directeur examinera les rapports des organes et comités ci-après et procédera à des élections pour pourvoir les sièges vacants, le cas échéant :*

- a) Comité des droits de l'homme des parlementaires
- b) Comité de coordination des Femmes parlementaires
- c) Groupe du partenariat entre hommes et femmes

**12. 116<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP**

*(Bangkok, Thaïlande, 29 avril – 4 mai 2007)*

**13. Prochaines réunions interparlementaires**

- a) Réunions statutaires
- b) Réunions spécialisées et autres

*Le Conseil directeur passera en revue le calendrier de réunions prévu au programme de l'UIP et examinera toute proposition de réunion future.*

**14. Nomination de deux vérificateurs des comptes de l'exercice 2007**

*(Cf. article 41 du Règlement du Conseil directeur)*

*Le Conseil directeur désignera deux vérificateurs des comptes pour un mandat d'un an.*

**15. Elections au Comité exécutif**

*(Article 23 des Statuts et articles 37, 38 et 39 du Règlement du Conseil directeur)*

*Le Conseil directeur sera appelé à élire deux membres au Comité exécutif pour remplacer M. H. Al Hadi (Jamahiriya arabe libyenne) et Mme A. Vadai (Hongrie) dont le mandat viendra à expiration au moment de la 179<sup>ème</sup> session du Conseil directeur.*

### **3. POINTS SUPPLEMENTAIRES**

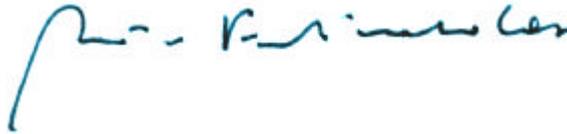
Conformément à l'article 13 du Règlement du Conseil directeur, tout membre de celui-ci peut demander l'inscription de points supplémentaires à son ordre du jour. Il est rappelé qu'aux termes de l'Article 20.1 des Statuts, les compétences du Conseil directeur se limitent à la détermination et à l'orientation des activités de l'UIP et au contrôle de leur accomplissement.

Toute demande d'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour est immédiatement transmise par le Secrétariat à tous les membres du Conseil directeur. Après avoir entendu l'avis du Comité exécutif, le Conseil directeur se prononce sur une telle requête à la majorité des suffrages exprimés si la demande a été reçue par le Secrétariat de l'UIP au plus tard 15 jours avant l'ouverture de la session, sinon à la majorité des deux tiers.

#### 4. DOCUMENTS

Dans la mesure du possible, les documents de travail relatifs à divers points de l'ordre du jour provisoire seront adressés aux Membres à l'avance.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.



Pier Ferdinando CASINI  
Président  
de l'Union interparlementaire



Anders B. JOHNSSON  
Secrétaire général  
de l'Union interparlementaire